

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Mercredi 9 juillet 2025 à 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. André DUGUE (suppléant de M. Francis BOUGREAU), M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCROYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Florence BAILLOUX, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Éric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT, Mme Brigitte CAILLER, Mme Céline FARNAULT (suppléante de M. Joël FACY), M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Sophie VRAI, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, M. Daniel MARIA, Mme Bernadette PERON, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, M. Guy DUSOULIER a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Claude MADEC-CLEÏ a donné pouvoir à Mme Françoise WOHRLE, M. Claude LELIEVRE a donné à pouvoir à Mme Céline GADOIS.

Mme Céline GADOIS est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **34**

Absents : **8**

Pouvoirs : **4**

Votants : **38**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 27 mai 2025 a été approuvé, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. FONDS DE CONCOURS - CHEVANNES – TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES (CC/2025/07/01)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Chevannes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 € pour des travaux de menuiseries extérieures de la mairie et de la salle des fêtes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à la commune de Chevannes pour des travaux de menuiseries extérieures de la mairie et de la salle des fêtes sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'investissement et de fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune de Chevannes devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS – ACQUISITION DE MOBILIER POUR MANIFESTATIONS (CC/2025/07/02)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Bordeaux en Gâtinais pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 354.83 € pour l'acquisition de mobilier (tables et chaises) pour les manifestations communales.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 354.83 € à la commune de Bordeaux en Gâtinais pour l'acquisition de mobilier (tables et chaises) pour les manifestations communales sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune de Bordeaux en Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CHEVANNES – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT SULPICE (CC/2025/07/03)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Chevannes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 506.25 € € pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'Église Saint Sulpice.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 506.25 € à la commune de Chevannes pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'Église Saint Sulpice sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune de Chevannes devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

D. FONDS DE CONCOURS - GRISELLES – RENOVATION DU LAVOIR : RÉFECTION DE L'ENDUIT SUR LES 2 FACES (CC/2025/07/04)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Griselles pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 679.48 € € pour la réfection de l'enduit sur les 2 faces du lavoir.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 2 679.48 € à la commune de Griselles pour la réfection de l'enduit sur les 2 faces du lavoir sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune de Griselles devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

E. FONDS DE CONCOURS – MIGNERES – RÉPARATION ET REMISE AUX NORMES DE LA FOSSE TOUTES EAUX DE LA MAIRIE (CC/2025/07/05)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Mignères pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 673.25 € € pour la réparation et la mise aux normes de la fosse toutes eaux de la commune.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 673.25 € à la commune de Mignères pour la réparation et la mise aux normes de la fosse toutes eaux de la mairie sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune de Mignères devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**F. FONDS DE CONCOURS – VILLEVOQUES – MODIFICATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC
(CC/2025/07/06)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune de Villevoques pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 € pour la modification du réseau d'éclairage public.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à la commune de Villevoques pour la modification du réseau d'éclairage public sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

G. FONDS DE CONCOURS – LE BIGNON MIRABEAU – ACHAT ET POSE D’UN LAVE VAISSELLE A LA SALLE DES FETES (CC/2025/07/07)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l’avis de la Commission Finances du 19 juin 2025 ;

VU l’avis favorable du Bureau du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d’attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l’effort fiscal et du potentiel financier.

VU le dossier de demande de la commune du Bignon Mirabeau pour le versement d’un fonds de concours d’un montant de 2 130.33 € pour l’achat et la pose d’un lave-vaisselle à la salle des fêtes.

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d’un montant de 2 130.33 € à la commune du Bignon Mirabeau pour l’achat et la pose d’un lave-vaisselle à la salle des fêtes sous réserve de présentation d’un bilan financier de l’opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d’Investissement et de fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2025 de la CC4V et que la commune du Bignon Mirabeau devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

H. VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2025 (CC/2025/07/08)

VU le CGCT et la M14 et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 du CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU l’avis de la Commission Finances du 19 juin 2025,

VU l’avis du Bureau du 30 juin 2025,

Le budget primitif de la CC4V a intégré le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe Office de Tourisme d'un montant estimé à 104 243.22 €,

Afin de permettre le fonctionnement de ce budget annexe et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire d'effectuer un versement à hauteur de 100 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **VOTE** le versement de cette subvention d'équilibre pour 2025 auprès du budget annexe Office de Tourisme.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**I. FIXATION DU TAUX DE LA TEOM POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS
(CC/2025/07/09)**

VU la délibération 2016/04/12 en date du 7 avril 2026 instaurant un zonage unique pour les communes de la CC4V,

VU l'intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération 2025/04/22 en date du 1^{er} avril 2025 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de la CC4V à 13,60 %,

VU les statuts modifiés du syndicat intercommunal pour l'élimination des déchets ménager du Pithiverais (SITOMAP) dans lesquels la CC4V adhère en représentation-substitution de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT le vote de l'assemblée générale du SITOMAP en date du 27 mars 2025 instaurant le taux de TEOM à 9.95 %.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ADOpte** un taux différencié pour la commune de Bordeaux en Gâtinais.

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Bordeaux en Gâtinais à 9,95 % au lieu de 13.60 %.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2. URBANISME

A. CONVENTION COMPAGNONS BATISSEURS (CC/2025/07/10)

VU la délibération 2025/03/08, en date du 6 mars 2025, engageant la Communauté de Communes des 4 Vallées pour la signature d'un PACTE Territorial France Renov' du service public de la rénovation de l'habitat, d'une convention avec l'ADIL28-45, d'une convention de service mutualisée avec le PETR Gâtinais Montargois,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU les avis de la commission urbanisme – habitat en date du 9 septembre 2024, du 2 décembre 2024, et du 26 février 2025,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire, ci-annexée, pour le déploiement d'un bricobus dans le cadre du PACTE Territorial France Renov', pour les années 2025 à 2028 (4 ans),

CONSIDERANT que cette action, cadrée au sein de la convention pluriannuelle d'objectifs, s'inscrit dans la démarche du PACTE Territorial France Renov', et permet de mobiliser les publics les plus précaires,

Cette mobilisation des ménages prioritaires se traduira par :

- La mise en place d'actions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics vulnérables, que ce soit par l'animation de stands lors d'évènements sur le territoire, la mise en place d'animations autour des thématiques de la rénovation énergétique, celles d'actions de sensibilisation ciblées, ou encore celles de permanences Soli'Bât qui sensibilise les ménages sur les enjeux de rénovation énergétique et les oriente vers un accompagnement adapté.
- La mise en œuvre d'un diagnostic préalable avec chaque ménage accompagné par le Bricobus. Ce diagnostic socio-technique permettra d'évaluer la situation socio-économique de la famille, d'analyser son logement, et de l'assister dans la définition de ses besoins et des travaux prioritaires à effectuer.
- La réalisation d'actions d'aide à la décision auprès des ménages prioritaires repérés promouvant l'offre de services France Renov mais également d'orientation vers le service d'information conseil. Ces actions seront réalisées en premier lieu lors des accompagnements sociotechniques à domicile, notamment dans le cadre de Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), mais plus largement lors des visites à domicile (VAD) Bricobus.

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la démarche du PACTE Territorial, la Communauté de Communes des 4 Vallées s'engage à verser à l'association des Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire la somme de 7 500 euros par an, conformément à la convention, ci-annexée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **SIGNE** la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec les Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire, ci-annexée, pour le déploiement d'un bricobus dans le cadre du PACTE Territorial France Renov',

- **AUTORISE** le Président à engager et signer toutes les démarches pour ce dossier,

- **SOLLICITE** les subventions pour le financement de cette action s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE Territorial,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Annexe n°1 : convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Remarques :

Mme Woehrlé souhaite savoir si les 7 500 € ne sont pas utilisés sur les actions de notre territoire, où va le solde.

Mme Chauvot explique avoir demandé un récapitulatif des actions menées.

M. Berthaud explique que les 7 500 € sont une aide complémentaire aux concitoyens les plus démunis pour l'isolation des maisons. C'est un travail de solidarité sur le territoire.

M. Larcheron indique que les 7 500 € sont investis sur l'ensemble du territoire du Gâtinais Montargois.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES (CC/2025/07/11)

Dans le cadre du partenariat de la Communauté de Communes des 4 Vallées et du Département du Loiret favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et de s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'installation ou de présence ponctuelle d'une permanence locale de l'Agence Départementale des Solidarités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un bureau sis 13 rue du Lion d'Or, 45210 Ferrières-en-Gâtinais, de la Communauté de Communes des 4 Vallées au profit du Département du Loiret, ci-annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau sis 13 rue du Lion d'Or, 45210 Ferrières-en-Gâtinais, de la Communauté de Communes des 4 Vallées au profit du Département du Loiret,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bureau sis 13 rue du Lion d'Or, 45210 Ferrières-en-Gâtinais, de la Communauté de Communes des 4 Vallées au profit du Département du Loiret, ci-annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées à signer cette convention,

- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 10 ans,

- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique et exclusivement à usage de permanence régulière ou à l'occasion de rendez-vous des agents du secteur social et médico-social de l'Agence Départementale des Solidarités, dans le cadre des compétences départementales.

Annexe n°2 : Convention de mise à disposition

Remarque :

M. Berthaud indique qu'il existe des terrains appartenant au Département sur la commune de Dordives et qui ne sont pas utilisés.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **1 (M. Jean BERTHAUD)**

C. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES VOLETS 1 ET 2 DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (CC/2025/07/12)

Dans le cadre du PACTE Territorial France Renov', le volet 1 comprenant la dynamique territoriale, et le volet 2 comprenant les missions d'information, conseil et orientation ont été confiées à l'ADIL 28-45, à titre dérogatoire pour l'année 2025. Pour mémoire, ces deux volets du PACTE sont obligatoires.

Compte tenu du souhait de la Communauté de Communes des 4 Vallées de solliciter du fonds FEDER pour la globalité de l'opération du PACTE, il est désormais nécessaire que ces deux missions du volet 1 et 2 soient confiées à un prestataire missionné par le biais de la procédure de marché public.

Il vous est proposé de valider le lancement d'un marché public pour le suivi et l'animation du volet 1 et 2 du PACTE Territorial France Renov'.

VU la délibération n°2024/12/21, en date du 19 décembre 2024, ayant pour objet l'engagement de principe de la CC4V pour la signature d'un PACTE territorial France Renov' du service public de la rénovation de l'habitat,

VU la délibération n°2025/03/08, en date du 6 mars 2025, ayant pour objet l'engagement de la CC4V pour la signature d'un pacte territorial France Renov' du service public de la rénovation de l'habitat, d'une convention avec l'ADIL28-45 pour 2025, d'une convention de service mutualisé avec le PETR Gâtinais Montargois,

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis du COPIL Habitat en date du 30 juin 2025,

VU la convention de PACTE Territorial.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour le recrutement d'un prestataire pour le suivi et l'animation du volet 1 et 2 du PACTE Territorial France Renov',

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **1 (M. Jean BERTHAUD)**

D. COT – VALIDATION DU PLAN DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LES ELUS ET LES AGENTS DES 4 EPCI DU GATINAIS MONTARGOIS 2025-2026 (CC/2025/07/13)

VU la délibération du comité syndical du PETR Gâtinais Montargois n°28-2021 du 30 juin 2021 relative à l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME à l'échelle du Gâtinais montargois pour la période 2021-2025,

VU la délibération n°2023/12/15 du Conseil Communautaire, en date du 21 décembre 2023, adoptant les plans d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME pour la période 2022-2026,

VU la délibération du comité syndical du PETR Gâtinais Montargois n°21-2025 du 8 avril 2025 relative à la mise en place d'un plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI,

VU le plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption des plans d'actions du COT Transition 2022-2026, et notamment des objectifs territoriaux, la Communauté de Communes des 4 Vallées a identifié la nécessité d'adopter un plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026, annexé à la présente délibération,

- **ACCEPTE** que le PETR Gâtinais Montargois soit la structure coordinatrice de ce plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026,

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce projet.

Annexe n°3 : Plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI du Gâtinais Montargois 2025-2026

Remarques :

Mme Woehrlé indique que ces formations sont orientées vers le développement des éoliennes.

M. Berthaud indique que les actions les plus importantes du PETR sont au niveau de l'urbanisme, du logement et de la biodiversité.

M. Larcheron indique qu'il faudrait reprendre la présentation faite par le PETR sur le COT pour voir ce qui est autorisable en termes d'éoliennes et de photovoltaïques sur notre territoire.

Mme Lamige Roche souhaite qu'une réflexion soit lancée sur la mise en place d'aides pour l'achat de vélos électriques.

M. Larcheron indique qu'il faut étudier cette demande dans un plan de financement.

Mme Chauvot indique qu'il faudrait voir les critères mis en place par l'État et la Région et si cela est applicable à la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

E. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT POUR LA MISE EN LOCATION DE BIENS (CC/2025/07/14)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22

VU la délibération n°2020/07/04, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020/07/09, en date du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la CC4V ;

Compte-tenu de la nécessité de continuité de service public, il est nécessaire de faire évoluer les délégations du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président, les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Président d'ajouter, à la délégation de pouvoir, la mention suivante :

URBANISME – FONCIER

- Définir les modalités, approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée n'excédant pas douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants,
- **PRÉVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions seront prises par son suppléant,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- **PRÉCISE** que le Président pourra subdéléguer ses délégations aux Vice-Président(e)s par arrêté de délégation de fonction et de signature.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME

A. MUSÉE SEGETA ET SITE ARCHÉOLOGIQUE AQUAE SEGETAE – ADOPTION DES TARIFS À COMPTER DU 15 JUILLET 2025 (CC/2025/07/15)

VU le CGCT ;

VU les Statuts de la CC4V ;

VU la délibération 2015/12/15 du 15 décembre 2015 portant sur la prise de compétence en matière d'équipements culturels par la CC4V ;

VU l'avis de la Commission culture -patrimoine du 12 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau du 30 juin 2025 ;

Dans le cadre du futur Musée Segeta, et afin de faire connaître le site, des visites guidées et des activités pédagogiques sont proposées au public individuel, aux groupes et aux scolaires, y compris durant la période de travaux (hormis les visites sur site).

CONSIDERANT la demande croissante d'ateliers en dehors du territoire de la CC4V, il convient d'ajouter dans cette grille tarifaire que les déplacements du médiateur seront désormais facturés pour toute intervention en dehors du territoire de la CC4V. Il sera appliqué le barème kilométrique en vigueur à la date de signature du devis avec l'établissement ou la structure concernés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **VOTE ET ADOPTE** la grille tarifaire du Musée Segeta, à compter du 15 juillet 2025, selon le tableau joint en annexe,

- **PRECISE** que le déplacement du médiateur sera, à compter du 15 juillet 2025, facturé au barème kilométrique en vigueur à la signature du devis, selon indication à la suite du tableau joint en annexe,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2025,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Annexe n °4 : Grille tarifaire

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. RESSOURCES HUMAINES

A. CREATION DE POSTE (CC/2025/07/16)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le budget de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de chef de cuisine pour la cuisine centrale, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article

L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme et/ou l'expérience professionnelle dans le domaine d'activité et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent :

- de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont prévus au budget principal,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Remarques :

Mme Woehrlé pensait qu'un prestataire extérieur gèrerait la cuisine centrale.

M. Larcheron indique qu'il a toujours été dit que la cuisine servirait à faire de la restauration collective et le portage des repas.

Il y a eu effectivement un recours à un prestataire pour réaliser la mise en œuvre de cette cuisine.

M. Larcheron indique qu'il y a un partenariat avec l'association France Handicap pour leur fournir des repas 365 jours par an et faire travailler leur personnel dans la cuisine.

M. Larcheron indique qu'une visio avec le Département et APF aura lieu le 10 juillet pour avancer sur le projet des logements inclusifs autour du collège.

M. Berthaud indique être en recul sur la cuisine centrale car la commune de Dordives a investi dans un restaurant scolaire.

M. Larcheron rappelle que la cuisine est ouverte à toutes les communes et syndicats scolaires qui voudront en bénéficier.

M. Harang indique que le SIIS de Préfontaines gère la restauration scolaire de 4 communes. Il se demande ce qu'il fera de son personnel si demain il veut intégrer la cuisine centrale.

M. Larcheron indique que les communes paieront en fonction du coût de revient du repas.

M. Berthaud se demande si une étude a été faite pour connaître le nombre de communes et d'enfants qui bénéficieront de cette cuisine centrale, en sachant que c'est une action communautaire.

M. Larcheron indique que le projet est en cours depuis 3 ans, il sera étudié une compétence plus généralisée pour que cela soit équitable pour les communes qui ont une cuisine.

M. Berthaud demande qu'une discussion soit organisée lors d'une prochaine réunion sur la gestion de la cuisine centrale.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **22**

Contre : **8 (M. BERTHAUD, pouvoir M. DUSOULIER, M. FRISCH, MME DE KILKHEN, MME CAILLER, MME FARNAULT, M. HALOT, M. HARANG)**

Abstention : **8 (Mme GUILLIN VOLLETTE, Mme DHAMS, M. DE TEMMERMAN, Mme GADOIS, pouvoir de M. LELIEVRE, Mme LAMIGE-ROCHE, MME WOEHRLE, pouvoir de M. MADEC-CLEÏ,**

5. SPANC

A. TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (CC/2025/07/17)

VU l'article L.5211-17-2 du CGCT,

VU les statuts de la CC4V modifiés par arrêté préfectoral du 25 mars 2021,

VU l'arrêté portant extension du périmètre de la CC4V du 30 août 2024,

VU la délibération n°2019/03/30 de la CC4V relative au report de la date du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU la proposition de modification des statuts de la CC4V pour ajouter la compétence « eau et assainissement collectif » en compétence facultative de la CC4V,

CONSIDÉRANT la volonté de la CC4V de pouvoir disposer de la compétence « eau et assainissement collectif » en compétence facultative de la CC4V au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT la volonté des communes suivantes de transférer leurs compétences « eau » à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines,

CONSIDÉRANT la volonté des communes suivantes de transférer leurs compétences « assainissement collectif » à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

CONSIDÉRANT que la modification statutaire pour intégrer la compétence « eau et assainissement collectif » en tant que transfert différencié de compétence prendra effet si la majorité qualifiée est atteinte, soit :

- 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;

ou

- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CC4V, leur avis sera réputé favorable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert partiel de la compétence Eau sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines et Assainissement collectif des eaux usées sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis dans les conditions fixées au II de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Mme Guillin-Vollette indique que le conseil municipal de Courtempierre a émis un avis réservé, dans l'attente d'une délibération car il manque les projections du prix de l'eau s'il restait en régie.

M. Larcheron indique que cela dépend de l'état des réseaux. Le diagnostic réalisé sur les réseaux permet d'aboutir à la prospective.

Mme Gadois indique que l'étude présentée par le bureau d'études a identifié les travaux en cas de fusion ou de transfert à la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **38**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. MODIFICATION DES STATUTS (CC/2025/07/18)

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis du Bureau du 30 juin 2025,

CONSIDERANT le changement du siège social de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

CONSIDERANT la construction et la gestion d'une cuisine centrale à Ferrières en Gâtinais,

CONSIDERANT l'évolution des compétences de la CC4V,

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les statuts de la CC4V de la manière suivante :

Article 2 - Siège

Le siège statuaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées est fixé au 15, rue Gérard Paris 45210 Ferrières en Gâtinais.

Article 5.2 – Compétence supplémentaires

- ❖ Création, gestion, aménagement et entretien courant des locaux de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunesse (sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire).

Retrait de la notion « sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire »

- ❖ Création, aménagement et gestion des pôles de santé (Pôles de santé reconnues d'intérêt communautaire ou Centres de santé en lien avec le Contrat Local de Santé du PETR

Modification de la dénomination « Maisons de Santé » par « Pôles Santé »

- ❖ Retrait de la compétence « Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis »
- ❖ Ajout de la compétence « Construction et gestion d'une cuisine centrale située 15, rue Gérard Paris à Ferrières en Gâtinais »
- ❖ Ajout de la compétence « Eau » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.
- ❖ Ajout de la compétence « Assainissement Collectif » avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis.
- ❖ Ajout de la compétence « Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement liés à la mobilité »

Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- APPROUVE ces modifications statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que ces modifications sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

- **DIT** que les communes auront un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération par la CC4V, et que sans délibération de leur part dans ce délai, leur avis est réputé favorable,

Annexe n°5 : Statuts CC4V

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **32**

Contre : **1 (M. Halot)**

Abstention : **5 (M. Berthaud, pouvoir M. Dusoulhier, M. Frisch, Mme De Kilken, Mme Cailler)**

6. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

25/27 DU 3 JUN	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DU DEVIS AVEC LE CABINET AVENSIA CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN MONTANT DE 11 400 € HT SOIT 13 680 € TTC
25/28 DU 27 MAI	VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE RPE AVEC LA TROUPE COMPAGNIE DOUBLE JEU ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT
25/30 DU 27 MAI	ANNULE ET REMPLACE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE JEAN RAPHAEL BERT POUR LA REALISATION DE DEUX ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE POUR UN MONTANT DE 14 400 € HT SOIT 17 280 € TTC
25/31 DU 5 JUN 2025	ANCIEN COLLEGE : ATTRIBUTION DU LOT 10 SERRURERIE A L'ENTREPRISE CROIXMETAL POUR UN MONTANT DE 109 782.03 € HT SOIT 131 738.42 € TTC
25/32 DU 5 JUN 2025	ANCIEN COLLEGE : ATTRIBUTION DU LOT 9 MENUISERIES EXTERIEURES A L'ENTREPRISE CROIXMARIE POUR UN MONTANT DE 104 471.97 € HT SOIT 125 366.36 € TTC
25/33 DU 17 JUN 2025	SALLE MULTI ACTIVITES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LE LOT 6 CHARPENTE METALLIQUE A LA SOCIETE OUVRAGE METALLIQUE DUBOIS POUR UN MONTANT DE 3 672.90 € HT SOIT 4 407.48 € TTC
25/34 DU 13 JUN 2025	SIGNATURE DES AVENANTS AVEC GROUPAMA POUR LES DOMMAGES BIENS POUR UN MONTANT DE 24 557.06 € ET MULTIRISQUES POUR UN MONTANT DE 5 921.74 €
25/35 DU 17 JUN 2025	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LE LOT N°20 TERRASSEMENT AVEC LA SOCIETE VAUVELLE POUR UN MONTANT DE 29 500.30 € HT SOIT 35 400.36 € TTC
25/36 DU 23 JUN 2025	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 POUR LE LOT 16, PEINTURE, AVEC LA SOCIETE NEYRAT POUR UN MONTANT DE 7 088.93 € HT SOIT 8 506.72 € TTC
25/37 DU 23 JUN 2025	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LE LOT 12 MENUISERIES INTÉRIEURES AVEC LA SOCIETE CROIXMARIE POUR UN MONTANT DE 29 944.28 € HT

	SOIT 35 933.14 € TTC
25/38 DU 23 JUN 2025	<u>ANCIEN COLLEGE</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT 10 SERRURERIES AVEC LA SOCIETE CROIX MARIE POUR UN MONTANT DE -4 000 € HT SOIT - 4 800 € TTC
25/39 DU 23 JUN 2025	<u>POLE SANTE FERRIERES</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 POUR LE LOT 1 GROS OEUVRE, MACONNERIE, DEMOLITION, RAVALEMENT, AVEC LA SOCIETE REVIL POUR UN MONTANT DE 13 797.91 € HT SOIT 16 557.49 € TTC

7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuvre indique qu'une commission aura lieu en septembre.

Mme Lefeuvre fait part de la réunion du 24 juin avec le Département du Loiret, l'ARS concernant la mise en œuvre de la politique de l'EPNAK. Une réunion publique aura lieu le 26 novembre.

2) Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS

Mme Gadois a participé avec Aude Bruzi à un atelier Dev'up pour échanger sur les différents enjeux et faire la feuille de route pour les 2 prochaines années.

Elle indique avoir participé le 19 juin à l'assemblée générale de l'ADIM

Mme Gadois et M. Larcheron ont rencontré Mme Devot, Chambre de commerce et d'industrie pour sonder les besoins de la CC4V.

Mme Gadois a rencontré un porteur de projet pour installer des box de stockage sur la ZA Bois Carré

Elle a rencontré le repreneur du restaurant à Sceaux en Gâtinais pour l'accompagner dans ses démarches pour sa reprise.

Une commission est prévue pour début septembre

M. Larcheron indique avoir remis des chèques avec Initiative Loiret aux entrepreneurs de la CC4V (élevage d'escargots à Nargis, 2 garages automobiles à Fontenay sur Loing, maraîchère à Gondreville)

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

M. Fourcault indique que l'inauguration de l'exposition de la MMA aura lieu le vendredi 11 juillet à 18h sur le thème « Nature, matière et inspiration ».

Bilan de la fréquentation : + 2 % par rapport à 2024 (1231 en 2024 et 882 en 2023).

Bilan des ventes : + 12,8 % avec un panier moyen de 68 €.

L'exposition « Métal » a été un succès.

Mme Dhams indique que la muséographie du musée du verre avance bien.

Elle a rencontré un agent de la Région Centre en charge du PACT. Un compte rendu et un plan d'action seront faits pour le nouveau PACT.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur les chantiers en cours :

- Pôle de santé Ferrières : problème sur le ravalement réalisé
- Maison de santé Dordives : planning tenu, voire en avance
- Maison de santé Corbeilles : chantier arrêté par la commune. La commune souhaite revoir les plans des travaux en raison de la venue de l'association « médecins solidaires »
- Musée de Sceaux : problème sur le lot n°4 « étanchéité » car l'entreprise renonce au marché.
- Ancien collège : les problèmes soulevés par la commission de sécurité ont été levés,
- L'espace jeunesse a ouvert le lundi 7 juillet dans ses nouveaux locaux.

M. Berthaud demande si la maison de santé de Dordives aura la climatisation.

M. Drouin indique que la pompe à chaleur est réversible

M. Berthaud fait part de l'envoi d'un courrier à la CC4V demandant l'installation d'un nouvel équipement type modulaire (bungalows) à partager entre le service périscolaire et l'extrascolaire car le bâtiment actuel est considéré comme trop petit..

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre fait le point sur les travaux en cours :

- CV21 : Réception des travaux d'adduction des réseaux voie cyclable et éclairage
- Marchais Sillon : le grave bitume est fini et l'enrobé rouge est en cours
- Voie nouvelle : ouvrage hydraulique terminé et remblai en cours

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

M. Vercruyssen indique que la balade à vélo du 29 juin à Sceaux du Gâtinais a réuni plus de 45 participants

Mme Gadois remercie Céline, Emeline, Anastasia et Alexandre pour leur travail.

11) Actions sportives – M. Daniel FRISCH

M. Frisch est déçu de la faible participation des élus à la commission du 24 juin.

Il a participé le 4 juillet à l'Assemblée Générale de l'ESG Foot à Ferrières

M. Larcheron indique que le club demande la réhabilitation des vestiaires, il faut faire un état des coûts selon les besoins.

Il a reçu un mail du club de foot de Corbeilles demandant l'accès au terrain de foot de Sceaux en août et septembre pendant la réfection du terrain de Corbeilles et la mise à disposition d'une structure pour que les licenciés puissent se changer.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 15 septembre 2025 2024 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 25 septembre 2025 à 19h00 : Conseil Communautaire**

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire

Céline Gadois

Le Président

Gérard Larcheron